

S'LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoir(s) :

Votants : 11

Date de convocation : 31 mars 2023

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-BRAUD-BRUNEAU-DELAGE-DURAND-FYERE-LEGROS-

Pouvoirs :

Secrétaire : Annie BRAUD

Délibération
N° 2023/13

Objet : CONVENTION FOURRIERE / SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), articles L211-22 et L211-24 notamment, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Il rappelle que par délibération n° 2012/28 du Conseil municipal du 21 septembre 2012, une convention avec le Refuge-Fourrière départemental de Couzeix (Haute-Vienne) a été approuvée. Une subvention est allouée, chaque année.

Il donne lecture des difficultés financières que rencontre le Refuge-Fourrière départemental de Couzeix (Haute-Vienne) actuellement et informe les conseillers municipaux que la participation financière de la commune passe, pour 2023, de 0, 64 € par habitant à 0, 98 € par habitants.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE la nouvelle convention à conclure avec la fourrière départementale de Couzeix,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 11 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le
Mesures effectuées, le